



www.clubrichelieuverdun.org

C.P. 97531, 4061, rue Wellington, Verdun Qc H4G 3M6

Règlement du TIRAGE D'UN VÉLO lors de la journée «Grand McDons du 2 mai 2018» en collaboration avec les membres du Club Richelieu Verdun

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Le concours « Tirage d'un Vélo » (ci-après le «Tirage») est organisé par la Fondation Richelieu Verdun (ci-après «La Fondation»), Il débute le 27 avril 2018 et se termine le 2 mai 2018, avec le tirage.

ADMISSIBILITÉ

2. Le Tirage s'adresse à toute personne résidant au Québec, à l'exception du seul membre du conseil d'administration de La Fondation qui a agi comme personne autorisée à agir au nom de la Fondation et de tout intervenant relié au Tirage ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins du règlement de participation, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant.

COMMENT PARTICIPER

3. En achetant un ou plusieurs billets (un participant par billet). Les billets (600 en tout, numérotés de 0001 à 600) seront vendus principalement au restaurant McDonald de Verdun à compter du 27 avril 2018, jusqu'à 18h30 le 2 mai 2018.

TIRAGES

4. Le tirage, organisé par la Fondation, sous la supervision d'un témoin, se tiendra à 19h00 le 2 mai 2018 :

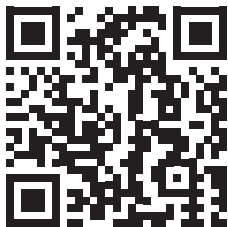
Lieu Restaurant McDonald de Verdun,
4300, boul, LaSalle, Verdun

PRIX

5. Pour le tirage, le vélo en démonstration au restaurant, d'une valeur de 600.00\$. Le vélo sera remis sur le champs si la personne est présente, si non elle sera contactée pour réclamer son prix. La personne gagnante devra avoir répondu correctement à la question d'habileté inscrit sur son billet.

CONDITIONS GÉNÉRALES

6. La Fondation n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans l'établissement ou entreprise dont les services sont utilisés pour la tenue de ce tirage.
7. En participant à ce tirage, le gagnant autorise la Fondation à utiliser, si requis, son nom, photographie, et (ou) déclaration relative à son prix pour des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération.
8. Tout billet ou copie de billet utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit de ce tirage (ex : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être référé aux autorités judiciaires compétentes.
9. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
10. Le nom du gagnant du tirage sera dévoilé au lieu du tirage et sera disponible dans les heures suivantes du tirage sur le site de la Fondation Richelieu Verdun.
11. Le règlement du tirage est disponible sur le site Web de la Fondation à www.clubrichelieuverdun.org (Lien de la Fondation au bas de chaque page)



20 mars 2018

